



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Toulouse, le 12 octobre 2018

L'inspecteur pédagogique régional de langue et culture  
occitanes

à

Mesdames et Messieurs les professeurs d'occitan

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

### **Objet : Letra de ligason / Lettre de liaison**

Chères et chers collègues,

En complément de la [lettre interlangue](#) qui vous a récemment été adressée, je souhaite appeler votre attention sur quelques informations et orientations plus spécifiques à notre discipline.

**Rectorat**

Inspection Pédagogique  
Régionale

Dossier suivi par  
Didier AGAR  
Inspection pédagogique  
régionale d'occitan

Téléphone  
05 36 25 72 14  
05 36 25 72 15  
05 36 25 72 16  
Fax  
05 36 25 72 11

Mél.  
ipr@ac-toulouse.fr

75, rue Sant-Roch  
31400 Toulouse

### **Rentrée 2018 dans l'académie**

Je tiens en premier lieu à souhaiter la bienvenue aux collègues qui nous rejoignent dans l'enseignement de l'occitan du second degré. Nous accueillons deux professeurs stagiaires, Elodie Lopez au collège de Montréjeau et Maxime Juniet au collège Les Chalets de Toulouse. Merci aux tuteurs et formateurs qui les accompagnent tout au long de l'année. Félicitations à nos collègues Jean-Marc Rauzy et Emmanuel Isopet, respectivement lauréat du concours réservé et premier lauréat de l'agrégation d'occitan. Nous avons aussi le plaisir de retrouver Mathilde Julia et Julien Konopniki, affectés dans l'académie à l'issue de leur année de stage, ainsi que Marine Mazars qui rejoint quant à elle l'enseignement supérieur à l'UT2 Jean Jaurès. Récemment habilitée, Christiane Seguin intervient au lycée Michelet de Montauban de même que Flore-Estelle Béziat au collège de Lavaur tandis que Daniel Pène au collège de Saint-Béat et Eric Latapie au collège de Réalmont inaugurent à cette rentrée des enseignements de DNL Technologie en occitan. Je tiens aussi à remercier les professeurs non titulaires pour le concours qu'ils portent à l'enseignement de notre discipline.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, trois nouveaux sites bilingues ont été ouverts en maternelle à Foix, Ossun et Ibos. Les continuités maternelle-élémentaire-collège sont assurées dans tous les sites existants.

Pour connaître la liste des établissements proposant l'occitan et leurs professeurs, vous pouvez consulter le site académique des langues. <https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/occitan/liceu/contactes>

### **Orientations nationales et académiques**

Lors d'un déplacement à Quimper le 21 juin dernier, le Président de la République déclarait : "Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement."

Vous trouverez en annexe un rappel des principales dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à l'enseignement des langues régionales.

Au niveau académique, madame la Rectrice a rappelé qu' « apprendre, connaître, pratiquer une langue régionale, c'est se mettre en rapport avec une mémoire, une culture, c'est aussi se donner des atouts pour conforter la maîtrise de la langue française et aborder d'autres langues, c'est un moyen d'ouvrir l'esprit, de comprendre l'altérité et de renforcer les capacités cognitives des élèves. »

Les orientations prioritaires présentées dans le dossier de rentrée 2018 sont les suivantes :

- poursuivre le développement de l'apprentissage de l'occitan en veillant à la continuité des parcours
- accroître par la formation la ressource enseignante qualifiée en Occitan

Une attention particulière pourra être portée aux territoires les plus fragiles.



2/4

## La réforme du lycée et du baccalauréat

Le dossier Eduscol « Vers le bac 2021 » <http://eduscol.education.fr/cid126665/vers-le-bac-2021.html> met à votre disposition des ressources et des outils d'information sur la mise en œuvre de la réforme.

S'agissant des langues régionales, il est indiqué dans le dossier national de rentrée que « la place des langues vivantes régionales est, elle aussi, confortée dans le nouveau baccalauréat. Il est toujours possible de suivre cet enseignement au titre de la langue vivante B ou C. »

Au niveau académique, l'objectif fixé pour le lycée est « d'accroître le nombre d'élèves formés en occitan afin d'assurer une meilleure continuité vers l'enseignement supérieur où plusieurs formations professionnalisantes sont proposées. » (dossier de rentrée 2018)

Afin de permettre la continuité des enseignements d'occitan et leur prise en compte à l'examen, j'invite les professeurs de lycée à étudier, en lien avec leur chef d'établissement et au sein des différentes instances, l'intégration de l'occitan dans la carte des formations, notamment au titre de la LVB si ce n'est pas déjà le cas.

En effet, avec l'instauration du contrôle en cours de formation, il ne sera plus possible de choisir le type d'épreuve de langue souhaité à l'examen (LVB ou LVC) si celle-ci n'a pas fait l'objet d'un enseignement étiqueté comme tel durant le cycle terminal.

Une attention particulière est due aux élèves ayant bénéficié d'un parcours bilingue démarré en maternelle et souhaitant valoriser ce cursus particulier par une épreuve obligatoire de LVB au baccalauréat. Dans ce cas, les élèves de la série générale souhaitant poursuivre l'apprentissage de leur deuxième langue vivante étrangère pourraient le faire au titre de la LVC.

En séries technologiques, hormis STHR, l'inscription en LVB est la seule possibilité de poursuivre l'apprentissage de l'occitan.

Il s'agit donc, comme nous y invite la réforme, de prendre en compte l'appétence des élèves pour les disciplines de leur choix dans la construction de leur formation et de leur orientation.

Pour ce qui est de l'organisation des enseignements, comme par le passé, les cours pourront regrouper des élèves inscrits au titre de la LVB obligatoire et de la LVC facultative.

Enfin, les nouveaux programmes de langues vivantes pour le lycée seront bientôt présentés. Je vous invite à prendre connaissance avec attention des projets proposés et à participer à la phase de consultation qui sera organisée du 5 au 18 novembre.

## Formation

Les formations proposées en occitan au PAF 2018-2019 s'insèrent dans la thématique interlangue « Les pratiques artistiques au service des apprentissages linguistiques ». Cette année : « Conter et faire conter en classe d'occitan » et « Création de poèmes ».

Elles sont complétées par deux formations à public désigné concernant les pratiques d'enseignement bilingue et l'évaluation, ainsi que par un stage destiné aux collègues non titulaires

La mise en activité des élèves et la coopération dans la classe, qui doivent rester au cœur de la rénovation de nos pratiques, irrigueront les formations proposées.

Je vous rappelle aussi l'existence du DCL occitan, diplôme d'Etat pour adultes permettant de certifier un niveau linguistique allant de A2 à C1. Ce diplôme est à conseiller à vos collègues qui souhaiteraient contribuer à l'enseignement de l'occitan, notamment par le biais d'une DNL, ou encore aux collègues du 1<sup>er</sup> degré souhaitant rejoindre l'enseignement bilingue. Le DCL est complémentaire de l'habilitation en occitan.

<http://www.education.gouv.fr/cid94406/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl-ressources-pour-les-epreuves-d-occitan.html>



3/4

## Projets et actions d'accompagnement

**Projets culturels éducatifs en catalan et/ou occitan.** Appel à projet de la région Occitanie. Date limite : 6 novembre 2018 <https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/appel-projets-educatifs-occitans-et-ou-catalans-2018-2019>

**Prix des jeunes poètes** de l'Académie des Jeux Floraux. Date limite : 28 février 2018 <https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/occitan/dossiers-tematics/jocs-florals>

Une rencontre intitulée « L'oralité en poésie » est organisée le 21 novembre prochain à l'Hôtel d'Assezat à Toulouse, en partenariat avec l'Académie des Jeux Floraux et avec la participation d'Aurélia Lassaque, poétesse en occitan et français. Une invitation vous sera prochainement adressée.

**Prix du Patrimoine Mondial en Occitanie. Quasernet de Viatge. Lo Canal del Miègjorn. Los Camins de Sant Jacme de Compostèla.** Date limite d'inscription : 15 novembre 2018. <https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/premi-del-patrimoni-mondial-en-occitania-quasernet-de-viatge>

« Usage des langues régionales – Dans la perspective de ce projet de valorisation du patrimoine mondial, l'utilisation des langues régionales dans le carnet de voyage des élèves permet d'encourager la diversité culturelle et linguistique mise en avant par la charte de l'UNESCO. L'usage du catalan ou de l'occitan sera donc apprécié par le jury. »

**De ma fenêtre vers le monde. Concours de kamishibai plurilingue.** Date limite d'inscription: 22 octobre 2018 <https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/de-ma-fenetre-vers-le-monde-concours-de-kamishibai-plurilingue>

**Concours de nouvelles « Le Lecteur du Val ».** Date limite : 22 février 2019  
"La marca aquí sus l'arbre, i èra pas quand sèm passats aqueste matin"  
<https://www.lecteurduval.org/310-concours-nouvelles.html>

### Action culturelle

Je vous invite à consulter régulièrement les actualités présentées sur le site de la DAAC. Des chargés de mission dans les différents domaines peuvent vous apporter des conseils dans la conception et la réalisation de vos projets culturels : <https://disciplines.ac-toulouse.fr/daac/equipes/delegation-academique>

### Information des élèves et des familles

Conformément à la convention cadre, et en sus de l'utilisation pédagogique du numérique qu'il est souhaitable de développer à travers l'ENT, je vous suggère de contribuer à l'information des familles par ce canal en précisant sur le site de votre établissement les modalités d'enseignement de l'occitan offertes.

### Enquête « Effectifs 2018-2019 »

Vous trouverez en document joint un fichier comportant deux onglets (collège et lycée) à renseigner en lien avec votre chef d'établissement et à retourner sous son couvert avant le 23 novembre. Je vous remercie par avance de cette contribution très utile pour compléter les données recueillies par les services.

Restant disponible pour tout conseil ou précision pédagogique, je vous souhaite une excellente poursuite d'année scolaire et vous remercie pour votre implication essentielle dans le rayonnement de notre discipline, au service de la réussite de vos élèves. *Bon trabalh a totas e a totes.*

Didier AGAR

PJ : Enquête Effectifs 2018-2019

CPI : Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

## Annexe: Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enseignement des langues régionales

**1- La loi 2013-595 du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République** précise dans son article 40 :

**I- L'article L. 312-10 du code de l'éducation** est ainsi rédigé : « Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la

scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. « Le Conseil supérieur de l'éducation est consulté, conformément aux attributions qui lui sont conférées à l'article L. 231- 1, sur les moyens de favoriser l'étude des langues et cultures régionales dans les régions où ces langues sont en usage. »

« L'enseignement facultatif de langue et culture régionales est proposé dans l'une des deux formes suivantes :

1° un enseignement de la langue et de la culture régionales ;

2° un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale.

« Les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales. »

**II- L'article L. 312-11 du même code** est ainsi rédigé : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 121-3, les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires. »

**L'article 1 de la loi, dans son rapport annexé,** précise : « La précocité de l'exposition et de l'apprentissage en langue vivante, étrangère et régionale, est un facteur avéré de progrès en la matière. Il sera instauré un enseignement en langues vivantes dès le début de la scolarité obligatoire. Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle. La fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue étrangère ou régionale dans les activités éducatives durant le temps scolaire et les temps périscolaires et extrascolaires sera encouragée.

Dans les territoires où les langues régionales sont en usage, leur apprentissage, pour les familles qui le souhaitent, sera favorisé. Ainsi, outre l'enseignement de langues et cultures régionales qui peut être dispensé tout au long de la scolarité par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage, les activités éducatives et culturelles complémentaires qui peuvent être organisées par les collectivités territoriales pourront porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales.

Pour favoriser l'accès aux écoles dispensant un enseignement de langue régionale, les élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un tel enseignement auront la possibilité d'être inscrits dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, sous réserve de l'existence de places disponibles. »

→ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

**2- La circulaire C2017-072 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales**, parue au BO du 13 avril 2017, précise les possibilités d'enseignement et actualise les textes existants en tenant compte des évolutions du système éducatif

→ [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115565](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115565)

**3- Au collège, l'arrêté du 16 juin 2017 (BO du 22 juin 2017)** prévoit des enseignements facultatifs d'occitan de la sixième à la troisième, dans la limite de deux heures hebdomadaires, ainsi que la possibilité d'enseigner une discipline pour partie en langue régionale. Les sections bilingues de langue régionale restent régies par l'arrêté du 12 mai 2003, la quotité d'enseignement de la DNL dans chaque langue étant déterminée par la pratique pédagogique du professeur bilingue chargé de cet enseignement. L'enseignement des langues vivantes étrangères est proposé dans les mêmes conditions que pour les autres élèves.

→ [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=117828](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117828)

**4- La convention cadre du 26 janvier 2017** entre le ministère de l'éducation nationale, la région Nouvelle-Aquitaine, la région Occitanie et l'Office Public de la langue occitane fixe, conformément au code de l'éducation, un cadre partenarial pour l'enseignement de l'occitan. Elle précise les horaires et modalités d'enseignement applicables à l'école, au collège et au lycée.

→ [https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/sites/langues-vivantes/files/fichiers/convention\\_cadre\\_occitan\\_signee\\_260117\\_vd\\_2.pdf](https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/sites/langues-vivantes/files/fichiers/convention_cadre_occitan_signee_260117_vd_2.pdf)